

**Jeudi, 21 novembre 2002**

10. note que, si des progrès ont été réalisés dans les domaines actuellement couverts par le dialogue politique UE-Soudan – notamment, droits de l'homme, démocratie, état de droit et bonne gouvernance –, la situation qui prévaut dans tous ces domaines reste des moins satisfaisantes;
11. se félicite des progrès du dialogue entre le Soudan et l'Union européenne et espère que toutes les conditions d'une reprise des relations normales dans le cadre de l'accord de Cotonou seront remplies dans les meilleurs délais;
12. invite la Commission à étoffer sensiblement les effectifs de la délégation de l'Union européenne à Khartoum dans la perspective des tâches supplémentaires qui seront confiées à l'Union européenne;
13. prend acte de la volonté des autorités soudanaises d'inviter l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE à tenir sa session plénière dans le pays et attend la conclusion d'un accord de paix définitif et la réalisation des autres conditions de la reprise de la coopération avec l'Union européenne, dans le respect de l'accord de Cotonou;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, à la Commission, aux secrétaires généraux des Nations unies et de l'Union africaine, au gouvernement de la République du Soudan et au Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A).

---

**P5\_TA(2002)0572**

## **Situation au Bangladesh**

### **Résolution du Parlement européen sur le Bangladesh**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur le Bangladesh,
  - vu l'accord de coopération entre l'Union européenne et le Bangladesh,
  - vu les critiques croissantes, de la part d'organisations comme Amnesty International ou l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dénonçant des violations des droits de l'homme à l'encontre de personnes détenues,
  - vu le rapport du Département d'État américain,
- A. constatant que le gouvernement du Bangladesh aurait déployé un effectif de 40 000 hommes, en lançant l'opération «Cœur pur», le 17 octobre 2002,
  - B. notant que les autorités prétendent que l'opération a été lancée en vue de lutter contre la montée de la délinquance dans le pays et de réduire le nombre des armes à feu en possession privée;
  - C. considérant que l'armée a immédiatement entrepris des perquisitions et des fouilles de maison en maison, qu'elle a organisé des barrages, contrôlé et fouillé des véhicules et qu'elle a interpellé leurs occupants à des fins d'interrogatoires, tout ceci sans mandats,
  - D. considérant que, jusqu'à ce jour, des milliers de personnes ont été arrêtées et mises au secret, que nombre d'entre elles, selon les témoignages, ont été torturées durant leur détention et leur interrogatoire, ce qui a produit 25 morts dans les 25 premiers jours de cette opération militaire, la quasi-totalité des décès intervenant durant une garde à vue,
  - E. considérant que le gouvernement, tout en reconnaissant ces décès lors de gardes à vue, a prétendu qu'ils étaient tous le résultat de «crises cardiaques», tandis que les familles des victimes ont insisté sur le fait que les détenus sont morts sous la torture et que des témoins ont retrouvé sur leurs corps, une fois ceux-ci transportés à l'hôpital, des traces de tortures,
  - F. considérant que l'armée a arrêté, sans aucun mandat légal, des parlementaires ainsi que d'autres dirigeants politiques et des partisans de l'opposition et que le centre de recherche et d'information de l'opposition a fait l'objet d'une incursion par des militaires, ses ordinateurs ont été endommagés et des documents emportés,

Jeudi, 21 novembre 2002

- G. notant que les élections générales parlementaires du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ont mis au pouvoir un gouvernement de coalition de quatre partis, dont deux islamistes, et que le Bangladesh a alors immédiatement connu une explosion de violences contre les partisans du camp battu, la ligue Awani, contre ses permanents et, particulièrement, contre la communauté hindoue,
- H. constatant, en outre, qu'il ne semble y avoir aucun membre du Jamaat parmi ceux qui sont tombés dans les filets de l'opération «Cœur pur», bien que ce mouvement soit connu pour être détenteur d'un nombre considérable d'armes,
- I. considérant que les attaques systématiques de large envergure contre la minorité hindoue se poursuivent sans discontinuer,
- J. rappelant que l'accord de coopération entre l'Union européenne et le Bangladesh est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie et que la violation de son article premier est une infraction susceptible de conduire à la suspension de cet accord,
- K. considérant que la Commission doit veiller à ce que la situation des droits de l'homme au Bangladesh soit l'objet d'une surveillance et que le Parlement européen en soit tenu informé,
- L. notant qu'au titre du droit international, le Bangladesh a des obligations en tant qu'État partie à la fois au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
1. manifeste une grave préoccupation au sujet des arrestations et détentions arbitraires, des tortures et des meurtres, commis lors de garde à vue par l'armée, ainsi que de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Bangladesh à la suite de l'opération militaire «Cœur pur» et craint que la répression de la délinquance ne soit aussi utilisée à des fins politiques partisans;
  2. admet la nécessité pour les autorités du Bangladesh d'améliorer l'ordre public dans le pays et d'agir contre l'augmentation trop rapide de différents types d'activité criminelle;
  3. s'inquiète que la situation des minorités, notamment celle des hindous, ne s'améliore pas;
  4. s'inquiète de la radicalisation croissante de l'Islam dans ce pays;
  5. invite le gouvernement à constituer immédiatement un corps indépendant chargé de conduire une enquête diligente et équitable sur les meurtres et les tortures, à s'assurer que ses conclusions soient rendues publiques et que les responsables des morts et des mauvais traitements en répondent devant les tribunaux;
  6. invite le gouvernement à libérer les parlementaires et les dirigeants politiques de l'opposition, à cesser de harceler et d'attaquer les militants de l'opposition et à mettre un terme aux arrestations de masse et aux détentions arbitraires, aux tortures et aux meurtres commis lors des gardes à vue par l'armée et aux autres morts survenant en prison ainsi qu'à garantir une indemnisation juste à tous ceux qui ont été lésés;
  7. invite instamment le Bangladesh à constituer, sans délai, une commission nationale des droits de l'homme qui soit dotée des compétences nécessaires et du personnel suffisant pour pouvoir agir d'une manière convenable et efficace; demande que l'armée entre dans le champ de compétence de la commission;
  8. demande qu'aucune impunité ne soit possible pour les auteurs des actes de violation des droits de l'homme;
  9. encourage le gouvernement du Bangladesh à protéger les droits de l'homme et à respecter dans tous les domaines les principes de la démocratie, y compris s'il affronte une montée de la délinquance;
  10. invite la Commission à entamer des pourparlers avec le gouvernement du Bangladesh, dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Union européenne et le Bangladesh, afin d'assurer la fin des violations et le respect des droits de l'homme, et à l'en tenir informé;
  11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au parlement et au gouvernement du Bangladesh.
-